



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-75

OBJET : Interdiction de stationnement

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 7 novembre 2024 par Madame Marie SANSSOIS domiciliée 46 cour de la Fraternité à ALIX pour une interdiction temporaire de stationner en vue de la livraison de matériaux de chantier et de menuiseries au 46 cour de la Fraternité à Alix.

Considérant que la zone de stationnement est située en agglomération,

Considérant que pour permettre l'accès des camions de livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : réglementation du stationnement

Du lundi 18 novembre 2024 à 7h00 au mardi 19 novembre 2024 à 18h, le stationnement est interdit sur l'espace situé à l'intersection de la rue Aymé Chalus et de la cour de la Fraternité.

Article 2 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la zone concernée 7 jours avant la date d'effet afin d'en informer les riverains.

Ampliation transmise à

- La Gendarmerie d'Anse
- Au voisinage

Fait à ALIX, le 07 NOV. 2024

Le Maire d'ALIX.



Pascal LEBRUN